

N°2016-CA-27

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le 14 octobre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence THIBAUDEAU-RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

M. Philippe LEROY, Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Mme Blandine LEFEBVRE à Monsieur André GAUTIER,

M. Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE,

Mme Florence DURANDE à Mme Sophie ALLAIS.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO,
Blandine LEFEBVRE.

MM. Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Monsieur le Payeur départemental a fait état de certains titres exécutoires émis par le Service qui à ce jour ne sont pas recouverts. Il propose leur admission en non-valeur au motif de poursuites sans effets et d'une combinaison d'actes restée infructueuse.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances considérées irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur souhaiterait effectuer un versement.

Le présent rapport fait état des demandes formulées par le Payeur. Une proposition de suite à donner est formulée pour chacune des créances en question.

La liste n°1865390215 présente un montant de 9 781.74 € de titres non recouverts. Proposition est faite de procéder à l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 3 133.66€, et d'écarter pour l'heure les titres suivants :

N° titre	Nom du redevable	Objet du titre	Montant initial	Montant restant dû	Proposition
T-128	JEHENNE ROLAND	Intervention pour destruction nid d'insectes	41,82 €	41,82 €	41,82 €
			41,82 €	41,82 €	41,82 €
T-504	NOUVELLES CARRIERES OUEST	Délivrance examen SSIAP1	330,00 €	330,00 €	330,00 €
T-504	NOUVELLES CARRIERES OUEST	Délivrance examen SSIAP1	302,00 €	302,00 €	302,00 €
			632,00 €	632,00 €	632,00 €
T-439	NOUVELLES CARRIERES OUEST	Diplôme module complémentaire SSIAP	12,00 €	12,00 €	12,00 €
T-145	SKAZIACK CECILIA	Non retour d'effets vestimentaires	264,00 €	264,00 €	0,00 €
			276,00 €	276,00 €	12,00 €
T-505	BARRE DAVID	Non retour d'appareil selectif	49,04 €	49,04 €	0,00 €
T-449	DELAUNE EDOUARD	Condamnation pour réparation de préjudice	300,00 €	300,00 €	300,00 €
T-203	DEVAUX QUENTIN	Non retour d'effets vestimentaires	71,52 €	71,52 €	0,00 €
T-801	LAMARE DAVINA	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	0,00 €
T-1065	NOUVELLES CARRIERES OUEST	Délivrance examen SSIAP1	15,00 €	15,00 €	15,00 €
T-388	NOUVELLES CARRIERES OUEST	Délivrance examen SSIAP1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
T-809	STOCKLEY BEATRICE	Intervention pour ouverture de portes	250,00 €	250,00 €	0,00 €
T-396	TAVARES FRANCK	Condamnation pour réparation de préjudice	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €
			2 765,56 €	2 765,56 €	345,00 €
T-909	DARRIEUX STEPHANE	Condamnation pour réparation de préjudice	650,00 €	650,00 €	650,00 €
T-690	DEVienne JEAN LOUIS	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	61,84 €	61,84 €
T-53	DONKERS KEVIN	Non retour d'effets vestimentaires	1 109,52 €	1 109,52 €	0,00 €
T-80	ELECTRO FORCE	Intervention pour dégagement de personnes dans un ascenseurs	250,00 €	250,00 €	250,00 €
T-52	LUCE MAXIME	Non retour d'effets vestimentaires	348,00 €	348,00 €	0,00 €
T-1016	SZALEK HAREL LUCIE	Intervention pour dégât des eaux	300,00 €	300,00 €	300,00 €
			2 907,52 €	2 719,36 €	1 261,84 €
T-687	BALDE HAMADOU	Intervention pour dégât des eaux	295,00 €	295,00 €	0,00 €
T-168	BOIME ELVIRA ABLAN	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
T-708	COTELLE ANTHONY	Condamnation pour réparation de préjudice	300,00 €	300,00 €	0,00 €
T-675	KABASI CHARLOTTE	Intervention pour dégât des eaux	295,00 €	270,00 €	0,00 €
T-1027	SASSI HAICKEL	Intervention pour dégât des eaux	295,00 €	295,00 €	295,00 €
			1 435,00 €	1 410,00 €	545,00 €
T-721	BERTRAND JUSTIN	Intervention pour dégât des eaux	296,00 €	296,00 €	0,00 €
T-1060	DIEPPOIS DONATIEN	Condamnation pour réparation de préjudice	1 050,00 €	1 050,00 €	0,00 €
T-704	NASSET MICHEL	Intervention pour dégât des eaux	296,00 €	296,00 €	296,00 €
T-239	VALENTE MARTINS CHRISTINA	Intervention pour dégât des eaux	295,00 €	295,00 €	0,00 €
			1 937,00 €	1 937,00 €	296,00 €
			9 994,90 €	9 781,74 €	3 133,66 €

- Les titres de recette 145 de 2011, 203 de 2012, 52 et 53 de 2013 sont des titres émis à l'encontre d'anciens sapeurs-pompiers volontaires n'ayant pas fait le retour de leurs effets vestimentaires et appareil sélectif à l'issue de leur engagement. Au regard de la qualité et de la valeur de l'ensemble des effets vestimentaires et autres équipements de sécurité mis à la disposition des sapeurs-pompiers volontaires, le Sdis n'est pas favorable à l'admission en non-valeur des titres correspondants et ce malgré leur faible montant. S'agissant du titre 505 de 2012, l'agent a restitué son appareil sélectif. De fait, le titre a fait l'objet d'une annulation.

- Les titres de recette 801 et 809 de l'exercice 2012, 687 et 675 de 2014 vont faire l'objet d'une annulation. En effet, après vérification des fiches d'intervention, les circonstances ne permettent pas de maintenir la facturation.

- Titre 396 de l'exercice 2012 : la personne redevable a été reconnue coupable de délit de fuite après accident de la circulation en cours d'intervention. Il a été condamné à 4 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve et obligations de soins, de travail et d'indemnisation ainsi qu'à verser au Sdis 76 la somme de 1500 € en réparation du préjudice matériel (franchise de l'assurance) et 300 € en réparation du préjudice moral. Au regard des faits reprochés, il n'apparaît pas souhaitable d'admettre en non-valeur ce titre.

- Titre 708 de l'exercice 2014 : la personne redevable a été reconnu coupable de violences, menaces de mort et outrages envers un agent chargé d'une mission de service public. Au regard des faits rapprochés, il n'est pas envisagé de procéder à l'admission en non-valeur de ce titre.

Par ailleurs, s'agissant ici de titres émis en 2015, leur admission en non-valeur pourrait apparaître précoce et non sans conséquence sur la poursuite des règlements de l'ensemble des titres émis dans le cadre d'interventions non urgentes.

Les titres écartés pour l'heure de la procédure d'admission en non-valeur vont faire l'objet d'investigations complémentaires en interne ainsi qu'en collaboration avec la Paierie pour déterminer de bonne manière, les suites à y donner.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,




André GAUTIER